



FLAINVAL

2019-03

**ARRETE D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE
PUBLIQUE CONCERNANT
LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
ET SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE FLAINVAL**

Le Maire de FLAINVAL

Vu le code des communes ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et aux articles R.123-2 à R.123-27.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2014 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU de la commune,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement (article L.153-12 du code de l'urbanisme),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2019 arrêtant le projet de révision du POS transformé en PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2019 tirant le bilan de la concertation,

Vu les avis des personnes publiques associées à la révision du POS transformé en PLU, ceux des communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale consultés ainsi que ceux des associations agréées ayant demandé à être consultées,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 29 avril 2016

Vu l'ordonnance en date du 3 septembre 2019 de madame la présidente du Tribunal Administratif de NANCY désignant Monsieur Jean Jacques HARMAND en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du POS transformé en PLU de la commune pour une durée de 18 jours à partir du lundi 4 novembre 2019 à 9h30 et jusqu'au jeudi 21 novembre 2019 à 18h00

ARTICLE 2 : Monsieur Jean Jacques HARMAND a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la présidente du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant 18 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi 04 novembre 2019 à 9h30 et jusqu'au jeudi 21 novembre 2019 à 18h00.

Les jours et heures d'ouverture habituels sont les suivants : les lundi de 10h à 12h et les jeudi de 14h à 17h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse indiquée ci-dessous

« M. le commissaire enquêteur - projet de révision du POS transformé en PLU de la commune de Flainval – Mairie de Flainval 211 rue Ernst Bichat 54110 Flainval »

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête dématérialisé est également mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54195.html>. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et y consigner éventuellement ses observations et propositions. Le public, durant toute l'enquête, pourra consulter et télécharger le dossier d'enquête publique sur le site internet .

Les observations et propositions pourront également être envoyées par courrier électronique à l'adresse dédiée suivante : plu.flainval@orange.fr.

Ce dossier comprend, dans la partie rapport de présentation du PLU, les informations environnementales relatives au projet (état initial de l'environnement et analyse des incidences du PLU sur l'environnement).

ARTICLE 4 : Un poste informatique est mis à disposition du public en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture.

ARTICLE 5 : Monsieur le commissaire enquêteur recueillera en mairie les observations et propositions du public les :

- Lundi 4 novembre 2019 de 9 h30 à 12h00.
- Samedi 16 novembre 2019 de 9h30 à 12h
- Jeudi 21 novembre 2019 de 15h00 à 18h00

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Celui-ci, après examen des observations et propositions consignées ou annexées aux registres d'enquête (registre à feuillets non mobiles et registre dématérialisé) ainsi que celles transmises par courrier et voie électronique (mail), transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au maire dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le public pourra consulter ces documents en mairie aux heures et jours d'ouverture de celle-ci. Celui-ci sera également mis à disposition pendant un an sur le site internet <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54195.html>,

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à M. le préfet de Meurthe-et-Moselle et au président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de PLU, éventuellement modifié fera l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire de la commune est l'interlocuteur privilégié en cas de demande d'information.

ARTICLE 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8^{ème} jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- L'EST REPUBLICAIN
- LE REPUBLICAIN LORRAIN

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture de Meurthe et Moselle : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr

L'avis d'enquête publique sera également affiché à la mairie de Flainval.

ARTICLE 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à M. le préfet de Meurthe-et-Moselle,
- à Monsieur le commissaire-enquêteur,
- à Mme. la Présidente du Tribunal Administratif.

Fait à Flainval, le 7 octobre 2019

Le Maire,
Jean-Pierre JACQUEMIN

